



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 24 FEVRIER 2025
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE « VTT X-COUNTRY »
DU 23 MARS 2025
organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n° N25195AT en date du 19.02.2025 du Centre de gestion de la route Nord,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont le 23 mars 2025 « **VTT X-COUNTRY** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par L'Union Cycliste D'Henrichemont le 23 mars 2025 « **VTT X-COUNTRY** » sur tout le parcours à la Borne, et notamment au niveau de la traversée de route : au niveau du PR7+628 et PR7+730 sur la RD 197, suivant l'avis du Centre de Gestion de la route Nord.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront être en qualité et en nombre suffisant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250224-2025-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publié sur le site internet le 25.02.2025

Le Maire,
Gilles BUREAU

